



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Championnat ARA Jeunes 2021

Règlement

Le championnat de Ligue Jeunes, organisé par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes, compétition régie par le règlement fédéral J01.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories « Féminines » et « Mixte » d'une même tranche d'âge (U8 et U8F jusqu'à U16 et U16F). Dans chaque catégorie sont décernés les titres de Champion et Vice-champion de Ligue.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le comité directeur et communiqués sur le site internet de la ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le comité directeur, affichés en annexe du présent règlement et communiqués au moins dix jours avant le début du championnat.

I.d. Droit d'inscription

La participation au Championnat est gratuite. Les inscriptions sont closes à la fin du pointage. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1^{re} ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A ou B dans un club de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Les joueurs étrangers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

II.b. Principe de qualification

Seuls peuvent participer les joueurs qualifiés selon l'article II.d, II.f ou II.g.

II.c. Nombre de places qualificatives par département

Chaque département dispose *de facto* d'une place par catégorie.

En sus, la ligue détermine tous les ans un nombre de places supplémentaires. La moitié d'entre elles est répartie dans chaque catégorie au prorata du nombre de licences A à la fin de la saison précédente, en prenant en compte le basculement des catégories (un U8 2^e année lors de la saison $n - 1$ sera comptabilisé comme un U10 pour la saison n). L'autre moitié est répartie dans chaque catégorie au prorata du nombre de participants aux qualifications départementales de la saison précédente. Il est ainsi arrêté un nombre de qualifiés par catégorie.

Au sein de chaque catégorie, le nombre de places est réparti proportionnellement au nombre de licences A à la fin de la saison précédente par département, en utilisant la méthode de la plus forte moyenne. En cas d'égalité entre des départements, des places supplémentaires sont attribuées à tous les départements *ex aequo*.

Le nombre de places qualificatives par catégorie et par département est publié par la ligue en annexe de ce règlement avant le début des phases départementales.

II.d. Qualifications départementales

En raison de la pandémie de Covid-19, le comité départemental établira selon les critères de son choix une liste des qualifiés dans la limite des places attribuées par l'article II.c qu'il transmettra à la ligue. À défaut, la ligue établira cette même liste.

II.e. Repêchage

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d informe le directeur de la compétition de sa non-participation, sa place qualificative pourra être attribuée au premier non-qualifié de la même catégorie et du même département, à condition que celui-ci n'ait pas terminé à plus d'un demi-point du dernier qualifié. Si le joueur forfait n'avait pas participé à une phase départementale, le comité décidera de l'attribution de la place vacante.

II.f. Qualifications d'office

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1^{er} décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain championnat de France Jeunes.

II.g. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur présentation par un comité départemental d'un dossier argumenté, la commission technique de la ligue peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (Congrès d'Atalanya 2017) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

Le délai de forfait, mentionné aux articles 6.7.1 et 6.7.2 des règles du jeu, sera de 10 minutes.

III.b. Cadence

Toutes les parties se joueront à la cadence de 15 minutes/joueur + 5 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 FIDE Handbook / version adoptée au 88^e congrès — Antalaya 2017) à l'aide du logiciel Papi, en 7 rondes.

III.d. Fin de partie

À l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et annonceront à la table de marque le résultat de leur partie.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points. Les joueurs *ex æquo* seront départagés au Buchholz tronqué, puis au Buchholz et enfin à la Performance.

III.f. Qualifications au Championnat de France Jeunes

Le nombre de qualifiés par catégorie (*n*) est défini comme l'addition des quotas attribués par la fédération aux trois zones interdépartementales de la ligue moins 3 places. Ces quotas sont publiés en annexe de ce règlement avant la fin de la 1^{re} ronde.

Pour le besoin des qualifications, il est établi dans chaque tournoi un classement par sexe sans les qualifiés d'office pour le championnat de France. Le premier joueur de chacune des trois zones interdépartementales est qualifié, ainsi que les n joueurs suivants au classement général.

Dans le cas où une place attribuée au 1^{er} d'une ZID n'est pas pourvue, la place est attribuée au suivant dans l'ordre du classement général.

Si une joueuse souhaite se qualifier pour la catégorie mixte plutôt que la catégorie féminine, elle devra le signaler au directeur du championnat avant le début de la 1^{re} ronde.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le comité directeur désigne le directeur du championnat qui ne pourra être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le championnat de France. Il assiste le club organisateur, dont il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la ligue sont autorisés à être présent dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du championnat. Sa composition sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée :

- ◆ d'un représentant des arbitres ;
- ◆ du directeur de la compétition ou de son représentant ;
- ◆ de l'organisateur ou de son représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat